

Michel Maldague

Président-fondateur de l'Académie Nationale des sciences du développement
Professeur émérite de l'Université Laval à la Faculté de Foresterie

(2002)

“Note de synthèse sur la
Convention-cadre des Nations
Unies sur les changements
climatiques (CCNUCC)”

Un document produit en version numérique par Jean-Marie Tremblay, bénévole,
professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi

Courriel: jmt_sociologue@videotron.ca

Site web: <http://www.uqac.ca/jmt-sociologue/>

Dans le cadre de la collection: "Les classiques des sciences sociales"

Site web: http://www.uqac.ca/Classiques_des_sciences_sociales

Une collection développée en collaboration avec la Bibliothèque
Paul-Émile-Boulet de l'Université du Québec à Chicoutimi

Site web: <http://bibliotheque.uqac.quebec.ca/index.htm>

Cette édition électronique a été réalisée par Jean-Marie Tremblay, bénévole, professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi à partir de :

M. Michel Maldague

"Note de synthèse sur la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)". Un article publié dans le Bulletin de l'ANSD, volume 3, décembre 2002, pp. 55-66. Kinshasa : Académie nationale des sciences du développement.

M. Michel Maldague est président-fondateur de l'Académie Nationale des sciences du développement et professeur émérite de l'Université Laval.

[M. Michel Maldague, professeur émérite de l'Université Laval et président-fondateur de l'ANSD, nous a obtenu le 10 janvier 2005 l'autorisation de diffuser cet article]



Courriel : Michel.Maldague@lycos.com

Polices de caractères utilisée :

Pour le texte: Times, 12 points.

Pour les citations : Times 10 points.

Pour les notes de bas de page : Times, 10 points.

Édition électronique réalisée avec le traitement de textes Microsoft Word 2001 pour Macintosh.

Mise en page sur papier format
LETTRE (US letter), 8.5'' x 11''

Édition complétée le 2 mai 2005 à Chicoutimi, Ville de Saguenay, Québec.

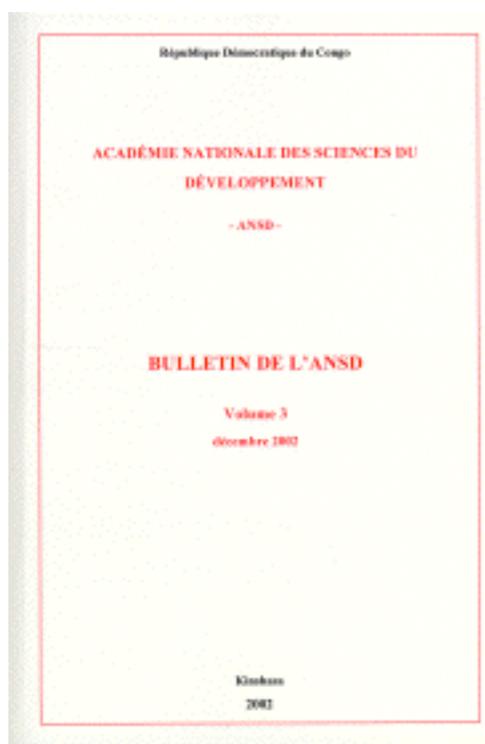


Table des matières

1. [Adoption de la Convention-cadre](#)
 - 1.1 [Principes d'équité et de responsabilités communes mais différenciées](#)
 - 1.2 [Principe de précaution](#)
 - 1.3 [Relations entre les changements climatiques, le développement et l'environnement](#)
 - 1.4 [Impératif thermodynamique](#)
2. [Examen chronologique du processus relatif aux changements climatiques](#)
2. [Structures](#)
 - 2.1 [Conférence des Parties \(CP\)](#)
 - 2.2 [Secrétariat de la Convention-cadre \(Bonn\)](#)
 - 2.3 [Autres appuis](#)
 - 2.3.1 [Fonds pour l'environnement mondial \(FEM\)](#)
 - 2.3.2 [Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat \(GIEC\)](#)
3. [Règles d'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto](#)
4. [Conférence des Parties à Marrakesh](#)
Maroc, 29 octobre - 10 novembre 2001
 - 4.1 [Questions traitées](#)
 - 4.2 [Principales réalisations de la CP-7 \(Marrakesh, 2001\)](#)
 - 4.3 [Principaux thèmes et décisions abordés par les organes subsidiaires](#)
 - 4.3.1 [Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique \(OSCST\)](#)
 - 4.3.2 [Organe subsidiaire de mise en œuvre \(OSMO\)](#)
 - 4.4 [Mise en œuvre du Plan d'Action de Buenos Aires \(PABA\)](#)
5. [Position des ONG](#)

M. Michel Maldague

“Note de synthèse sur la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)”.



Un article publié dans le Bulletin de l'ANSD,
volume 3, décembre 2002, pp. 55-66.
Kinshasa : Académie nationale des sciences du développement.

**Note de synthèse
sur la Convention-cadre des Nations Unies
sur les changements climatiques**

-CCNUCC-

1. Adoption de la Convention-cadre

[Retour à la table des matières](#)

Le 9 mai 1992, les gouvernements du monde entier ont adopté la *Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)*. Le Monde prenait ainsi conscience d'un des problèmes environnementaux les plus urgents auxquels doit faire face le genre humain. Quelque 186 pays, y compris l'Union européenne, sont Parties à la Convention.

L'objectif ultime de la Convention est de « stabiliser *les concentrations atmosphériques de gaz à effet de serre à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique.* » Définir ce que l'on entend par *dangereux* est une grande question politique et suppose non seulement des considérations sociales et économiques, mais aussi un jugement scientifique.

1.1 Principes d'équité et de responsabilités communes mais différenciées

[Retour à la table des matières](#)

Ces principes répondent au fait que, bien que les changements climatiques soient un problème global qui doit être traité comme tel, les pays industrialisés y ont le plus contribué historiquement et ont davantage de ressources pour y faire face.

De leur côté, les pays en développement sont plus vulnérables aux effets adverses, et leurs capacités technologiques, économiques et institutionnelles à y faire face sont généralement plus faibles.

Aussi la Convention requiert-elle que les pays industrialisés prennent les devants en modifiant les tendances à long terme de leurs émissions. Elle appelle aussi les plus riches d'entre eux à fournir les ressources financières et technologiques pour aider les pays en développement à faire face au problème et à s'adapter à ses effets adverses.

1.2 Principe de précaution

[Retour à la table des matières](#)

Ce principe affirme que, bien que beaucoup d'incertitudes entourent encore les changements climatiques, attendre une certitude scientifique totale aurait pour conséquence qu'il serait certainement trop tard, le jour où l'on pourrait avoir cette certitude - ce qui n'est pas sûr -, que pour en éviter les pires Impacts. La Convention insiste pour que des *mesures de précaution* soient prises afin de combattre les changements climatiques et déclare que « là où il y a *des menaces de dommages sérieux et irréversibles, le manque de certitude scientifique ne devrait pas être utilisé comme raison de remettre à plus tard de telles mesures.* »

1.3 Relations entre les changements climatiques, le développement et l'environnement

[Retour à la table des matières](#)

Le développement avec ses modèles de consommation, d'utilisation du sol et de croissance démographique influence les changements climatiques et leur évolution ainsi que la qualité de l'environnement. Ces différents aspects sont liés.

Dans cette équation, les aspirations du monde en développement doivent être pris en compte. Leur droit au développement ne doit pas être freiné sous prétexte que ce développement pourrait contribuer à accroître les changements climatiques. Il faut appliquer, ici, le principe d'équité. De fait, la Convention proclame « *que les priorités premières et primordiales des pays en développement sont le développement et l'allègement de la pauvreté* ¹. »

Il convient également d'insister sur le fait que le développement est tributaire d'un environnement biophysique de qualité. Le principe quatre de la *Déclaration de Rio* a bien mis en évidence que le développement et l'environnement devaient être pris en compte de façon intégrée. La constante préoccupation de veiller au respect de la qualité de l'environnement est une condition *sine qua non* du développement durable.

1.4 Impératif thermodynamique

[Retour à la table des matières](#)

Étant donné que les capacités de la biosphère sont dès à présent dépassées, tant en ce qui concerne la production et la régénération des ressources naturelles qu'en ce qui a trait à l'assimilation des déchets résultant de son fonctionnement, parmi lesquels se trouvent les gaz à effet de serre, il convient d'admettre qu'il est nécessaire de supprimer la croissance des flux d'intrants

¹ Joke Waller-Hunter, La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Un aperçu de sa mise en œuvre. *Liaison Énergie -Francophonie*, no 55, 56 et 57, pp. 76-85.

(matière et énergie) dans les pays industrialisés, au profit d'une croissance qualitative ².

C'est là le comportement qu'il faudrait adopter si l'on veut réserver une marge de croissance significative à l'accélération du développement dans les pays en développement.

La citation suivante est à cet égard pour le moins ambiguë : « (...) une croissance économique et un développement durable permettront aux pays de mieux faire face aux changements climatiques ³. » L'ambiguïté réside ici dans la confusion qui résulte de ce que tous les pays sont mis sur le même plan.

2. Examen chronologique du processus relatif aux changements climatiques

[Retour à la table des matières](#)

Nous passons en revue, ci-dessous, les différents événements qui ont jalonné la prise de conscience de l'émergence des changements climatiques et des conséquences qui peuvent en résulter pour la préservation des systèmes entretenant la vie et les conditions de vie des hommes sur la Terre.

1987 - Signature du Protocole de Montréal, relatif à la destruction de la couche d'ozone. Par la signature, à Montréal, le 16 septembre 1987, du Protocole à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, des mesures ont été arrêtées au niveau international pour réduire la destruction de l'ozone. Cette signature est un événement historique, car c'est la première fois dans l'histoire de la Civilisation que la Communauté internationale convient de prendre des mesures avant qu'un problème mésologique n'ait atteint les proportions d'une catastrophe et sans que les bases scientifiques de la décision n'aient été complètement précisées.

1988 - l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUE) mettent en place le *Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC)* -

² Cf. Michel Maldague, *Traité de gestion de l'environnement tropical*, Tome 1, Précis de développement intégré des régions tropicales ; voir Chapitre 11, *Implications du concept de développement durable*, pp. 187-203.

³ Joke Waller-Hunter, *op. cit.*, p. 78.

L'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU) soulève, pour la première fois, la question des changements climatiques.

1990 - Le premier rapport d'évaluation du GIEC est publié : il recommande l'ouverture de négociations en vue d'aboutir à un accord mondial sur les changements climatiques. - La seconde conférence mondiale sur le climat insiste également pour engager des négociations. - L'AGNU ouvre des négociations en vue d'élaborer une convention-cadre sur les changements climatiques et met en place le *Comité intergouvernemental de négociations* (CIN).

1990 - Dans le cadre du Protocole de Montréal, est créé un fonds spécial pour aider les pays en développement à adopter des substituts qui peuvent remplacer les gaz nocifs pour la couche d'ozone. Le Fonds est dirigé par un comité exécutif avec l'aide du secrétariat du Fonds, installé à Montréal. Quatre agences de mise en œuvre sont chargées d'exécuter les projets et activités du Fonds ⁴ : le PNUE, l'ONUDI et la Banque mondiale.

1991, février - Le Comité intergouvernemental de négociations (CIN) se réunit pour la première fois.

1992, 9 mai 1992 - La *Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques* (CCNUCC) est adoptée à New York lors de la 5e session du CIN.

1992, 4 juin - La Convention est ouverte à la signature lors du Sommet de la planète Terre, à Rio de Janeiro (Brésil).

1994, 21 mars - La Convention entre en vigueur.

1994, 7 avril - La première *Conférence des Parties (CP)* lance un nouveau cycle de négociations pour en arriver à *un protocole ou à un autre instrument juridique*.

1995, 11-15 décembre - Le GIEC approuve son second Rapport d'évaluation. Ses conclusions insistent sur la nécessité d'une action politique ferme.

1996, 19 juillet - La CP-2 prend note de la Déclaration ministérielle de Genève, laquelle donne une impulsion supplémentaire aux négociations en cours.

⁴ Ces projets devraient permettre de réduire au total la consommation de plus de 148.000 tonnes ainsi que la production de 44.200 tonnes de substances nocives pour la couche d'ozone. Op. cit., Encadré, p. 78.

1997, 11 décembre - La CP-3 adopte le Protocole de Kyoto à la Conférence des Parties sur la *Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques*, qui se tient à Kyoto, au Japon. Le Protocole de Kyoto comporte des engagements légalement contraignants sur les émissions des gaz à effet de serre et des mécanismes innovants ayant pour but d'abaisser les coûts des réductions d'émissions.

1998, 16 mars - Le Protocole de Kyoto est ouvert à la signature, au siège de l'ONU, à New York. En un an, il a reçu 84 signatures.

1998, 14 novembre 1998 - La CP-4 adopte le *Plan d'Action de Buenos Aires* (PABA) pour renforcer la mise en application de la Convention et préparer l'entrée en vigueur du Protocole. La CP-6 est posée comme date butoir pour l'adoption de plusieurs décisions importantes.

2000, 13-24 novembre - La CP-6 se réunit à La Haye, mais ne parvient pas à trouver un accord sur de nombreuses décisions entourant le Plan d'Action de Buenos Aires.

2001, 4-6 avril 2001 - Le GIEC accepte les contributions des trois Groupes de travail à son Troisième rapport d'évaluation (TRE), qui fournit de plus grandes preuves du réchauffement planétaire.

Les Parties procèdent principalement à l'examen des implications du TRE sur le futur travail de l'*Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique* (OSCST). Les Parties appuient la proposition de tenir un atelier consacré spécifiquement à la question du réchauffement planétaire et portant sur l'*incertitude scientifique* et les *effets des mesures*. La décision porte également sur l'élaboration du Quatrième rapport d'évaluation et exhorte les Parties à maintenir leur soutien financier au GIEC.

2001, 7 novembre - Les principales conclusions du 3e Rapport d'évaluation sont exposées à la CP-6.

2001, 16-27 juillet - La CP-6 reprend à Bonn (CP6-bis)⁵.

Les Parties adoptent les Accords de Bonn, enregistrant un consensus sur les sujets politiques clés en marge du Plan d'Action de Buenos Aires. Quatre questions figuraient au centre des délibérations de la CP6-bis : les aspects financiers ; les mécanismes du Protocole de Kyoto ; le respect des dispositions du Protocole ; et l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie (UTCATF).

⁵ *Objectif Terre*, vol. 4, no 1, février 2002, p. 29.

D'autres questions importantes furent également abordées, comme : le financement ; les systèmes nationaux ; l'Article 5 (aspects méthodologiques) ; l'Article 7 (communication de l'information) ; l'Article 8 (révision de l'information) ; les activités réalisées conjointement ; les meilleures pratiques dans les politiques et mesures ; et l'impact des projets indépendants sur les émissions durant les périodes d'engagement.

L'accord difficilement obtenu à Bonn marquait la volonté de la communauté internationale d'avancer concrètement dans la résolution des questions liées à la mise en œuvre du Protocole de Kyoto.

2001, 29 octobre - 10 novembre - La septième CP-7 s'est tenue à Marrakech (Maroc). L'objectif premier était de traduire les principes adoptés à Bonn en textes juridiques, établissant clairement les règles opérationnelles des instruments et des institutions, créés dans le cadre du Protocole de Kyoto.

La Déclaration ministérielle de Marrakech, adoptée le 10 novembre, porte sur les thèmes suivants : la synergie entre les trois conventions ⁶ ; l'entrée en vigueur opportune du Protocole ; l'importance du renforcement des capacités et l'importance de la coopération internationale. Les ministres et chefs de délégation présents à la CP-7 ont reconnu que le Sommet mondial pour le développement durable sera une excellente occasion d'examiner les liens entre les changements climatiques et le développement durable. La *Déclaration de Marrakech* est considérée par la Conférence des Parties comme une contribution au processus du Sommet mondial sur le développement durable (SMDD).

2002, 26 août - 4 septembre - Le sommet mondial pour le développement durable de Johannesburg a examiné les progrès accomplis depuis le Sommet de la Terre de 1992 (Rio).

2002, 23 octobre - 1er novembre - La CP-8 doit se réunir à New Delhi.

⁶ La Convention sur la diversité biologique ; la Convention sur les changements climatiques ; la Convention sur la lutte contre la désertification,

2. Structures

2.1 Conférence des Parties (CP)

L'organe décisionnel suprême de la *Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques* (CCNUCC) est sa *Conférence des Parties*. Celle-ci se réunit chaque année pour examiner la mise en application de la Convention, prendre des décisions pour les développements futurs de la Convention et négocier de nouveaux engagements substantiels.

2.2 Secrétariat de la Convention-cadre (Bonn)

Le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), en appui à la Conférence des Parties et aux organes subsidiaires, accomplit des fonctions telles que la préparation des documents de fond, l'organisation de sessions de négociation, la compilation de données sur les émissions. À la demande des Parties, il donne des conseils sur les questions techniques.

Le Secrétariat se compose de quelque 150 employés ; il est actuellement basé à Bonn.

2.3 Autres appuis

[Retour à la table des matières](#)

Deux autres organisations intergouvernementales, qui ne font pas officiellement partie des institutions de la Convention, lui fournissent d'importants services.

Ce sont :

- le *Fonds pour l'environnement mondial* (FEM) ; et
- le *Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat* (GIEC).

2.3.1 Fonds pour l'environnement mondial (FEM)

Le FEM a été créé par la Banque mondiale, le PNUD et le PNUE, en 1991 (avec une phase pilote jusqu'en 1994) pour fournir des ressources financières, à raison d'environ 1,3 milliard de dollars américains, à certains projets de pays en développement qui offrent des avantages écologiques globaux, non seulement dans le domaine des changements climatiques, mais aussi en matière de biodiversité, de protection de la couche d'ozone ainsi que dans le domaine des eaux internationales.

Par la suite, il y a eu deux phases de réapprovisionnement :

- 1995-1998, avec un montant de 2,2 GUSD ⁷ ; et
- 1999-2001, avec 2,8 GUSD.

2.3.2 Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC)

[Retour à la table des matières](#)

Le GIEC est actuellement une des principales sources d'information sur le régime des changements climatiques. En plus de ses évaluations complètes et régulières de l'état de la science des changements climatiques, publiées environ tous les cinq ans ⁸, le GIEC prépare des rapports spéciaux, plus brefs, et des articles techniques sur des sujets spécifiques en réponse à des requêtes de la Conférence des Parties. Le travail méthodologique du GIEC a aussi joué un rôle important dans le développement de directives communes permettant aux Parties de compiler leurs inventaires de gaz à effet de serre.

⁷ G, giga : 10⁹. GUSD = 10⁹ USD ou 1 milliard de dollars des États-Unis.

⁸ Le troisième Rapport d'Évaluation a été publié 2002. Cf. *Liaison Énergie-Francophonie*, *op. cit.*, p. 81.

Dans le 3^e Rapport d'évaluation du GIEC, on peut lire⁹ qu'un *nombre croissant d'observations donne une image globale du réchauffement de la Terre* et que *la plus grande partie du réchauffement observé au cours des 50 dernières années est attribuable aux activités humaines.*

3. Règles d'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto

[Retour à la table des matières](#)

Les règles d'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto requièrent que 55 Parties à la Convention ratifient le Protocole (ou l'approuvent, l'acceptent, ou y accèdent)¹⁰ y compris dans le groupe des Parties de l'Annexe I, comptant pour 55% des émissions de dioxyde de carbone en 1990. Les critères assurent qu'aucune Partie seule ne pourra poser son veto à l'entrée en vigueur du Protocole.

Lorsque le Protocole de Kyoto entrera en vigueur, l'attention se portera sur la mise en application des objectifs de réduction d'émissions, légalement contraignants. On espère ainsi brider la croissance persistante des émissions dans beaucoup de pays industrialisés.

Le Protocole de Kyoto doit être vit comme un engagement à long terme. La première période d'engagement se terminera en 2012. Les négociations sur les objectifs de la seconde période d'engagement (vraisemblablement 2013-2017) doivent démarrer en 2005.

⁹ Joke Waller-Hunter, La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Un aperçu de sa mise en œuvre. *Liaison Énergie-Francophonie*, no 55-56-57, p. 76.

¹⁰ Cf. *Liaison Énergie-Francophonie*, no 55-56-57, p. 82.

4. Conférence des Parties à Marrakesh *Maroc, 29 octobre - 10 novembre 2001*

4.1 Questions traitées

[Retour à la table des matières](#)

Plus de 4.400 participants (172 gouvernements ; 234 organisations intergouvernementales, non gouvernementales et observatrices ; 166 représentants de médias) étaient présents au Palais des Congrès de Marrakesh pour assister à la septième rencontre de la *Conférence des Parties* (CP-7).

L'ordre du jour comprenait les questions suivantes :

- les mécanismes du Protocole de Kyoto ;
- le système de contrôle du respect des dispositions
- la comptabilité des réductions d'émissions ;
- l'élaboration des rapports et les évaluations prévues aux Articles 5 (questions méthodologiques), 7 (communication des données) et 8 (examen des informations) du Protocole ;
- l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie.

Les négociations devaient aussi aborder la question des Pays les moins avancés (PMA), la contribution que fournira la Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) au Sommet de Johannesburg et le Groupe consultatif d'experts.

4.2 Principales réalisations de la CP-7 (Marrakesh, 2001)

Cette rencontre a réussi à finaliser le processus d'élaboration du Plan d'action de Buenos Aires (PABA) qui avait débuté en 1998 et avait été précisé à Bonn (2001). Les points importants à retenir des négociations de Marrakesh sont ¹¹ :

¹¹ *Objectif Terre, op. cit., p. 30.*

- le maintien de l'intégrité environnementale du Protocole de Kyoto ainsi que l'élaboration des textes juridiques pertinents ;
- l'établissement d'un système de conformité après l'entrée en vigueur du Protocole ;
- la détermination des règles et modalités des mécanismes du Protocole de Kyoto qui permettent l'entrée en vigueur immédiate du *Mécanisme de développement propre* (MDP) et celle de la *Mise en application commune / Mise en oeuvre conjointe* (MAC/MOC) en 2008 ;
- l'entrée en vigueur en 2008 du mécanisme d'échanges des permis d'émissions
- la détermination des procédures applicables aux rapports et à la gestion liée à la mise en opération des mécanismes ;
- la détermination des règles applicables aux puits d'absorption de CO₂ (forêts et agriculture) ;
- l'adoption d'un ensemble spécial de mesures octroyant des ressources particulières aux pays les moins avancés (PMA).

4.3 Principaux thèmes et décisions abordés par les organes subsidiaires

[Retour à la table des matières](#)

La Conférence des Parties à Marrakesh (CP-7) a aussi été le lieu de la tenue des sessions des organes subsidiaires de la CCNUCC, du 29 octobre au 8 novembre 2001.

Les trois grands thèmes abordés furent :

- les communications nationales ;
- les questions administratives et financières ; et
- les questions méthodologiques.

4.3.1 Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (OSCST)

[Retour à la table des matières](#)

L'OSCST a traité principalement :

- des questions méthodologiques ayant trait au secteur de l'aviation ;
- des méthodologies et des outils d'évaluation des effets et des mesures d'adaptation ;
- des bonnes pratiques et autres informations relatives à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie ;
- des questions relatives aux émissions provenant des récoltes forestières et des produits ligneux ;
- de la coopération avec les organisations internationales pertinentes ; et
- t
- de l'Article 6 de la CCNUCC : éducation, formation et sensibilisation du public.

4.3.2 Organe subsidiaire de mise en œuvre (OSMO)

[Retour à la table des matières](#)

Le budget du programme 2002-2003 et les communications nationales ont été examinés par l'OSMO, tandis que l'on référerait à un groupe de contact la question des Pays les moins avancés (PMA).

4.4 Mise en œuvre du Plan d'Action de Buenos Aires (PABA)

[Retour à la table des matières](#)

Huit projets de décisions, approuvés à Bonn (traitant des questions financières), ont été transmis à la CP-7 pour adoption :

- le renforcement des capacités dans les pays en développement et les pays à économie en transition ;
- les directives du *Fonds pour l'environnement mondial* (FEM)
- la mise au point et le transfert des technologies
- deux projets de décision sur les effets adverses
- trois projets de décision sur le financement.

5. Position des ONG

[Retour à la table des matières](#)

De façon générale, les ONG ont dénoncé la position de blocage adoptée dans les négociations et qui visait particulièrement quatre États¹² : l'Australie, le Canada, la Fédération de Russie¹³ et le Japon. Selon les ONG, ces pays avaient déjà obtenu suffisamment de concessions à Bonn. Leur attitude, jugée négative, pouvait donc nuire à la lutte contre les changements climatiques.

Le World Wildlife Fund (WWF) s'est dit déçu de ce que les ministres n'aient pas inclus des termes de référence, pour les programmes de travail se rapportant aux puits d'absorption, au sein du *Mécanisme de développement propre* (MDP) et qu'ils aient octroyé davantage de crédits à la Fédération de Russie pour la gestion de ses forêts. Néanmoins, le WWF affirme que ces manquements ne devraient pas avoir d'impacts profonds sur les objectifs de réduction visés par le Protocole de Kyoto.

¹² *Objectif Terre, op. cit., p. 33.*

¹³ La Fédération de Russie a signé le Protocole de Kyoto peu de temps après.

Dans l'édition du 9 novembre 2001 du Journal ECO, les ONG ont publié « *La vraie Déclaration de Marrakesh* » qui présente les cinq revendications principales des ONG, membres du groupe Réseau-Action Climat/Climate Action Network (ou CAN), en ce qui concerne les négociations à achever et celles à venir. Elles demandent :

- 1° la ratification du Protocole de Kyoto avant Rio + 10 et le démarrage de sa mise en œuvre ;
- 2° des ressources financières sur une base prévisible et le développement des institutions nécessaires ;
- 3° la garantie d'un financement suffisant, le partage des technologies et le renforcement des capacités, l'accès à l'énergie pour la planète entière, particulièrement pour les femmes ;
- 4° l'expansion de l'énergie renouvelable dans le monde de manière à ce que ces ressources fournissent 50% de l'offre totale en 2050 ;
- 5° l'établissement d'objectifs de réduction d'émissions pour les pays industrialisés à partir de 2012, les pays développés devant se placer sur une trajectoire de réduction d'émissions de gaz à effet de serre (GES) qui conduise à une réduction de 80% pour 2050.

Quant au groupe Afrique du Réseau-Action Climat/Climate Action Network (CAN Afrique), il a dénoncé le fait :

- que les pays industrialisés fassent fi des fondements de la Convention : solidarité internationale, équité, sauvegarde de la planète
 - que les fonds créés *n'existent que sur papier* ;
 - que les engagements financiers sont dérisoires en comparaison des besoins ;
 - que la répartition des projets du *Mécanisme de développement propre* (MDP) ne semble pas équitable dans sa forme actuelle ;
 - qu'un Mécanisme de développement propre (MDP) multilatéral permettrait d'assurer une meilleure équité dans la répartition des projets.

Enfin, les ONG ont fortement critiqué le sort réservé aux communautés et aux populations autochtones dans le cadre de la CCNUCC et ont souligné leur absence aux négociations.

Il est intéressant de noter la création, en juin 2001, du Réseau RAC-Maghreb, composé de 18 ONG faisant partie du Réseau-Action Climat. Son objectif est de préserver et de valoriser l'expérience des ONG maghrébines dans le domaine des changements climatiques et de leurs impacts.

Prof. Dr Michel Maldague,
Président-fondateur de l'ANSD
Professeur Émérite de l'Université Laval

Sommaires des bulletins déjà parus

[Retour à la table des matières](#)

Vol. 1, décembre 2000

- Séance de fondation de l'Académie. Allocution du *Pr Michel Maldague, président-fondateur de l'Académie.*
- Rapport du premier Colloque international sur l'éthique de la communication et de la démocratie en Afrique du XXI^e siècle, par le *Prof. Mweze Chirhulwire Nkingi, secrétaire-rapporteur de l'Académie.*
- L'importance du secteur informel en République Démocratique du Congo, par le *Dr Malikwisha Meni, premier vice-président de l'Académie.*
- La science pour le XXI^e siècle. Un nouvel engagement. La science au service du développement de la RDC, par le *Prof. Michel Maldague, président-fondateur de l'Académie*
- Synthèse du rapport préparé par le groupe de contact de la CEFDHAC portant sur le plan d'action stratégique de la biodiversité du Congo, par le *Prof. Monzambe Mapunzu, Membre de l'Académie.*
- Statuts de l'Académie Nationale des Sciences du Développement de la République Démocratique du Congo (ANSD).

Vol. 2, décembre 2001

- Inauguration solennelle de l'Académie Nationale des Sciences du Développement de la République Démocratique du Congo.
 - Photos prises lors de la signature de l'Acte de Fondation de l'ANSI, le 16 décembre 1999.
 - Photos de la Séance académique, du 6 octobre 2001.
- Politique énergétique intégrée en République Démocratique du Congo, Leçon publique donnée par le Prof. Michel Maldague, Présidentfondateur de l'ANSD.

Annexe I Unités et transformations.

Annexe II Consommation de bois et dépense énergétique correspondante.

Vol. 3, décembre 2002

- La problématique de la biométhanisation en République Démocratique du Congo, par le Prof. MONZAMBE Mapunzu, Membre de l'ANSD.
- Les autoroutes de l'information et la mondialisation, par le Prof. Dominique MWEZE Chirhulwire Nkingi, secrétaire-rapporteur de l'Académie.
- Note de synthèse sur la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), par le Prof. Michel Maldague, président-fondateur de l'ANSI).